

Statuts de l'association «Astral Sounds»

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASTRAL SOUNDS.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet l'organisation d'événements musicaux, artistiques et culturels et la promotion de groupes musicaux. En outre de la communication par internet (site, page sur les réseaux sociaux), d'autres moyens de communication et d'action (campagne d'affichage, lettre d'information, animations, participation à des projets liés à la vie musicale...) pourront être envisagés par l'association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

13, Rue du Port au Princes
38200 Vienne

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres fondateurs :

DE STEFANO Simoné, HENRIQUES Yoann, CHABERT Théo, PEREZ Axel, VAN DER BORGHT Jean, CURTO Steve, JARDRY Germain, LAMBERT Loïc, DEMERSSEMAN Jérémy, GILABERT Alexandre, COLLET Kilian.
Personnes physiques qui auront versé une cotisation annuelle de 10 euros. Ces membres participent aux activités et à la gestion de l'association et font partie du conseil d'administration.

b) Membres Actifs :

Personnes physiques ou morales, qui auront versé une cotisation annuelle fixée à 10 Euros pour les adhésions individuelles et à 15 euros pour les Associations sous réserve de modifications par le bureau de l'association. Ces membres participent aux activités et à la gestion de l'association.

c) Membres Passifs :

Personnes physiques ou morales qui auront versé une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration (cf le règlement intérieur). Ces membres ne participent pas à la gestion de l'association et sont considérés comme des membres donateurs. Des « avantages » (réductions, concerts, démos, CD...) pourront être envisagés.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10€ à titre de cotisation.

Sont membres passifs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Les membres fondateurs versent aussi une cotisation de 10 euros par an.

C'est le conseil d'administration qui fixe le montant des cotisations.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment les recettes des événements organisés par l'association.
- 4° Dons de la part de particuliers ou toute autre entité.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de Septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil d'administration fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, et si besoin au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents.

ARTICLE 12 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé des membres mentionnés dans le règlement intérieur ayant une responsabilité quelconque au sein de l'association .

Le règlement intérieur définit le nombre de membres actifs élus pour faire partie du conseil d'administration, ainsi que les modalités du vote.

Il a pour rôle de voter les membres du bureau et d'alléger son pouvoir décisionnel.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de 4 membres au moins (7 au plus). Le président est élu pour 4 années, le vice-président pour 2 années et le secrétaire et trésorier pour 1 an par le conseil d'administration. Les membres sont rééligibles. Il faut avoir au moins 1 an d'ancienneté dans l'association pour être éligible dans le bureau.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit à chaque fois que bon lui semble, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse valable (cf le règlement intérieur), n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

L'assemblée générale délègue les pouvoirs d'accès aux comptes et l'utilisation de paiements au nom de l'association (pour certains membres du bureau) et les stipule dans le règlement intérieur.

Le conseil d'administration élit à bulletin secret parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint;
- 4) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables. Le règlement intérieur définit le pouvoir attribué aux membres respectifs du bureau.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par le conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Vienne, le 16/09/ 2015 »